

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2026

L'an deux mille vingt-six , le vingt-sept août à 19 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPANGES dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la mairie de CHAMPANGES, sous la présidence de Monsieur Georges GOURREAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/08/2026

Présents : Georges GOURREAU– Sophie BOCHET – David MATHIEU – Agnès GOURSAUD – Thierry PIETTRE-
Mélanie CARRY - Jessica BALVAY - Romain FROSSARD - Charlotte LAVIGNE - Léa TOFFOLINI- Thibault DUCRET-
Monique BUFFET – Marina BOUCHET - Adrien FAVRE.

Procuration : Yohann ARTES donne procuration à David MATHIEU -

Secrétaire de séance : Léa TOFFOLINI

PREAMBULE

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est bien atteint et ouvre la séance à 19h30

Madame Léa TOFFOLINI est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 26 juin 2026. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer l'ordre du jour Monsieur le maire sollicite l'assemblée pour l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

-CCPEVA : rapport d'activité

-Budget Principal : régularisation par opérations d'ordre non budgétaires

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte le rajout des points énumérés ci-dessus à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- Participation au congrès des maires
- Décision modificative N°1
- Demande de subvention exceptionnelle UNC74
- Convention de mandatement de facturation par ONF
- Indemnités de gardiennage
- Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux au profit de la MJC
- CCPEVA : rapport d'activité
- Budget principal : régularisation par opérations d'ordre non budgétaires
- Urbanisme
- Informations diverses

1 – PARTICIPATION CONGRES DES MAIRES

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) organise tous les ans le Congrès des Maires à Paris, qui aura lieu cette année du 24 au 26 novembre 2026.

Monsieur le maire sollicite l'assemblée, pour valider l'octroi d'un mandat spécial à plusieurs élus du conseil municipal afin de participer au Congrès des maires.

Il est précisé que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Conformément à l'article R.2123-22-1 du CGCT, les remboursements des frais de séjour (hébergement et restauration) sont effectués sur la base du taux de remboursement forfaitaire applicable aux fonctionnaires de l'État et fixé par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006,

soit : - un taux de remboursement forfaitaire de 140,00 € la nuitée concernant la commune de Paris (120,00 € pour les villes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants et pour les communes de la métropole du Grand Paris ; 90,00 € ailleurs)

- un taux de remboursement forfaitaire de 20,00 € le repas (incluant le petit-déjeuner).

Le remboursement des frais de transport est calculé selon les modalités fixées par la présente délibération du conseil municipal : remboursement des frais avancés par les élus sur présentation d'un justificatif ou règlement direct aux prestataires de voyage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1 ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide l'octroi d'un mandat spécial au déplacement au 108ème Congrès des maires de France du 24 au 26 novembre 2026, monsieur le maire sera accompagné de deux élus et un agent.

Décide de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs),

Précise que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 24 au 26 novembre 2026.

2- DECISION MODIFICATIVE N°1

Le maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article ci-après du budget de l'exercice 2026 ayant été insuffisant, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

En fonctionnement :

Section	Chapitre	Article	Montant avant Décision	Augmentation/di minution	Montant après Décision
Dépenses	011	63513- impôts locaux (taxe habitation)	10 000€	- 10 000€	0€
Dépenses	011	Charges à caractère général	503 700€	-10 000€	493 700€
Dépenses	012	6218 Personnels extérieurs	22 000€	+ 10 000€	32 000€

Dépenses	012	Charges du personnel	542 200€	+ 10 000€	552 200€
Total général dépenses fonctionnement					1 309 482.00
Total général des recettes fonctionnement					1 309 482. 00

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE la décision modificative n°1 du budget principal 2026 telle qu'elle est présentée.

AUTORISE Monsieur le maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3- DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE UNC 74

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la demande formulée par l'association UNC74 en date du 13/07/2026 sollicitant une aide financière exceptionnelle pour le changement de son drapeau celui-ci n'étant plus conforme à la suite de la modification des statuts ;

Considérant le rôle mémoriel et patriotique essentiel de l'association locale dans l'animation des cérémonies officielles et la transmission du devoir de mémoire au sein de la commune ;

Considérant l'intérêt public local attaché à la préservation de ces symboles républicains et combattants

Après exposé de monsieur le maire

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité DÉCIDE :

D'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 137€ (cent trente-sept euros) à l'association UNC74 pour participer au financement de l'achat de son drapeau associatif.

De dire que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal de l'exercice en cours, au chapitre 65.

De confier à Monsieur le Maire l'exécution de la présente délibération et la signature de tout document s'y rattachant.

4– CONVENTION DE MANDATEMENT DE FACTURATION PAR ONF

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Champanges est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

5– INDEMNITES DE GARDIENNAGE

Il est rappelé à l'assemblée que la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et la circulaire n°NOR/IOC/D/11/2/246C du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même titre que les agents publics pour la même période. Depuis le 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire applicable des églises communales est le suivant :

--503.42€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice.

-126.91€ pour un gardien résident dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le maire propose au Conseil d'attribuer une indemnité à 503.42€ (même montant que l'année 2026) à Madame BERNAY Eliane et Monsieur CHAPPUIS Daniel.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité : Décide

DE FIXER l'indemnité de gardiennage des églises communales à 503.42€ pour l'année 2026 à Madame BERNAY Eliane et Monsieur CHAPPUIS Daniel.

6 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE LA MJC

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune se propose de mettre à disposition le local suivant : salle de motricité située à l'Ecole des Sources 121 rue de Stade 74500 Champanges pour l'organisation de certaines activités de la MJC.

Cette occupation est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an selon convention annexée. L'association prendra à sa charge les frais inhérents à ses activités et devra justifier d'une assurance responsabilité civile. Les charges générales du bâtiment resteront assumées par la commune.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à 13 voix POUR et 2 voix CONTRE :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de motricité située à l'Ecole des Sources au profit de la MJC de Champanges pour une durée d'une année scolaire.

DIT que cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7– COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE : RAPPORT D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, la CCPEVA a transmis à la mairie son rapport d'activité pour 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité Prend acte du rapport d'activité pour l'année 2025, adressé par les services de la CCPEVA.

8– BUDGET PRINCIPAL 2026 : REGULARISATION PAR OPERATIONS D'ORDRE NON BUDGETAIRES

Monsieur le maire informe l'assemblée d'une écriture à régulariser concernant l'opération de travaux de gros entretien Programme 2021 du SYANE.

Le mandat 706/2021 d'un montant de 810 € correspondant à une partie des frais généraux programme 2021 a été comptabilisé à tort au compte 21534 et a généré la fiche inventaire suivante :

Budget	Num. Inventaire	MontantCatégorie	Acquisition	Imputation	Comp.	Affich.
60300	90006846760512	810,00€	25/10/2021	21534	S	Détail

Il aurait dû être comptabilisé au compte 62878 :

Cette erreur sur exercice antérieur est à régulariser par une opération d'ordre non budgétaire : débit compte 1068 / crédit compte 21534.

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'effectuer cette régularisation concernant l'opération telle que présentée.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE l'écriture à régulariser concernant l'opération est présentée ci-dessus.

9- URBANISME

Les autorisations de l'urbanisme délivrées depuis le conseil municipal du 26/06/2026 sont les suivantes :

[Déclaration préalable](#)

DP 074 057 26 00024 PILONE Jonathan REFUS

Adresse terrain : 75 chemin des monts du Jura

Projet : installation d'une pergola avec lames orientables aluminium gris anthracite

DP 074 057 26 00026 - REFUS LAUCHER Jessica

Adresse terrain : 6 rue de la source

Projet : Remplacement du portillon par un muret pour -Continuer le muret existant

DP 074 057 26 00027 CURDY Denis Favorable

Adresse terrain : 120 D Chemin des Mémises

Projet : Carport aluminium blanc autoporté

DP 074 057 26 00029 - FOURNIER Marie Agnès Favorable

Adresse terrain : 93 route du Val d'Abondance

Projet : Extension du balcon existant par la création d'une terrasse en bois

[Permis de construire](#)

PC 074 057 26 00006 -REFUS

AMIANTI Grégory

Adresse terrain : Chemin des Monts du Jura - Projet : Construction d'une villa individuelle sur 2 niveaux
Avec couvert à voiture

PC 074 057 26 00003 – M01 MONTVERNAY Harold FAVORABLE

Adresse terrain : 72 A Route des Hermones

Projet : Modification abri voiture : diminution surface fermée et augmentation surface ouverte

PC 074 057 26 00007 FRISON Johan et PESENTI Elisa FAVORABLE

Adresse terrain : 39 chemin de Baine Projet : Construction de 3 maisons et d'un carport

[Permis d'Aménager :](#)

PA 074 057 26 00001 MAXIT Raphaël FAVORABLE

Adresse terrain : Chemin de la Croisée Projet : Création de 4 lots à bâtir

10- INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe :

- des remerciements de la part de l'APEI pour le versement de la subvention.
- de l'installation d'un sanitaire à la salle périscolaire de l'école- travaux effectué pour un agent technique (Mr Bosson) remerciements des élus et de madame la directrice de l'école. Montant estimatif 2000€
- de l'avancée des travaux pour l'appartement place de la fontaine « anciennement monsieur Guerin » pose des fenêtres (entreprise MPM) - mise au norme électricité (Entreprise Charly Elec) - la réfection intérieure est en cours (salle de bain -cuisine.) travaux effectués par monsieur Bosson, pour un montant total de 30 000€.
- des travaux de doublage acoustique d'un mur en recto-verso pour les bureaux des psychologues de la Dolce vita effectués par monsieur Bosson montant des travaux 700€
- d'une demande de subvention exceptionnelle concernant la participation de l'école des Sources au projet artistique de territoire « Rencontres D'art d'Art(s) -classe CM1-CM2 (Isabelle Mahy) classe CE2-CM1 (Anne-Laure Poncet-Borneat)- montant 1000€-A budgétiser pour 2027
- des travaux de marquage d'une ligne continue rue du stade devant l'école (Sol'ART)

-de marquage zébra bus et passage piétons, de certains arrêts de bus qui ont été déplacés : « place de la Fontaine » vers rue des alpes - route du val d'abondance et route de st urbain- Monsieur le maire précise que le marquage est à la charge de la commune et la pose de Totem à la charge de la CCPEVA. Monsieur le maire fait un rappel des différents arrêts de bus du village.

—d'un nouvel emplacement d'abri bus (déplacer celui de st Martin) vers route val d'abondance.

-d'une proposition de choix de nom pour deux arrêts de bus : rue des alpes et val d'abondance - validation des noms par l'assemblée. A prévoir un sens unique de circulation vers chemin de procères.

-de la réunion pré rentrée le lundi 31/08/2026

9h -présentation Atelier Chablaisien nouveau prestataire de repas (4.43 TTC Maternelle -4.59TTC primaire Adulte 5.43€) (Elior 4.19€-4.26€-5.02€)

10h réunion agents -enseignantes- pour rappel Anaïs et Maryvonne intégreront la collectivité à la rentrée.

-Retour sur la zone piétonne le week-end : la période estivale fut une période test, il est proposé une prolongation jusqu'à fin septembre.

-d'un projet de maison des Jeunes (catégorie 11-20 ans) à la salle de réunion des gîtes 2 fois /semaine. Présence d'un bénévole à chaque séance. Une discussion s'ouvre sur la préparation, l'organisation, les jours des séances. Le CCAS est chargé d'organiser cette phase projet.

-le bornage Ducret : A la suite du bornage rue de saint martin il a été constaté une discordance entre la limite foncière et la limite de l'ouvrage public. Il en ressort une emprise de 92m2 du domaine public sur la partie privative de la propriété de monsieur DUCRET. Régularisation foncière à étudier.

-Rencontre avec L'association rêve d'abeille monsieur Cédric PARIAT a présenté le rôle de l'association et le projet d'installation d'un rucher communal ou rucher pédagogique pour la commune -Présentation également des activités, animations (la récolte -extraction) autour du rucher avec la participation des enfants de l'école - tarif (diaporama)-

L'assemblée souhaite privilégier des apiculteurs locaux et le cout d'une ruche pédagogique reste important 3600€/an

- des prochaines élections sénatoriales le 27/09/2026 à Annecy

-d'une proposition de location salle des fêtes(Bas) à une association extérieure (cours de danse) à prévoir convention (rajout tarif salle des fêtes). La personne avait proposé une initiation à la danse lors de la fête de la musique en juin. (15 personnes présentes)

- fait un rappel sur la fermeture des fontaines

-de l'irrégularité de l'implantation du portail de monsieur Bernier. (limite non respectée).

TOUR DE TABLE :

Mme LAVIGNE informe que dans le lotissement des monts du jura -des nuisances au niveau de la pratique dangereuse de trottinette. Souhaite savoir si la commune peut intervenir ? Ce lotissement est privé -la commune n'est pas en mesure d'intervenir -prévoir un avenant au règlement intérieur qui établit certaines règles.

Monsieur FAVRE aurait souhaité être informé en amont du rendez-vous prévu avec les sénateurs en mairie.

Il justifie son désaccord quant au changement de lieu de certaines activités de la MJC vers l'école.

Il informe que la route du stade sera barrée pour la manifestation de la tablée champangeoise. Il remercie le service technique d'avoir nettoyé le village pour cette occasion.

Madame BALVAY souhaite avoir des informations sur l'avancée du projet de l'installation du Food Truck à Darbon. Monsieur le maire informe qu'une présentation du projet a été faite aux riverains qui sont réfractèrent à cette implantation.

Elle indique que la sortie clos du chêne sur route d'Evian est dangereuse sollicite si possible la pose d'un miroir. Le projet sera étudié par la commission sécurité.

Madame BOCHET fait un retour sur le passage du tour de France dans la commune -belle expérience de travail en commun avec les associations. Remerciements à Francine et à Robert ainsi qu'aux participants du concours décoration.

Elle informe :

- d'un changement dans les dates du club du CCAS qui se réunira le mardi à la place du mercredi et précise que le club accueille les aînés à partir de 65 ans. Un flyer sera distribué pour la reprise du club.

- de la démission de madame DEBACKER et de l'installation au prochain conseil d'administration de madame GIRASOLE.

- des visites aux aînés ont été faites dans le cadre du Plan Canicule. Proposition de visite à l'année.

- Proposition de vente goodies(casquette-totbag) au forum des associations

- proposition de communication pour le développement de l'application ILLIWAP par monsieur Romain Frossard

Monsieur FROSSARD informe du forum des Associations qui se tiendra le 05/09/2026 à la salle des fêtes, présence de 12 stands avec des animations au programme.

Madame GOURSAUD remercie les élus pour la participation au pot d'accueil des gîtes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h50.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 24 septembre 2026 à 19h30.

Le maire
Georges GOURREAU

Le secrétaire de séance
Léa TOFFOLINI